REMPLACEMENTS

Condition à respecter

• **Conclure un contrat** de remplacement avec l'infirmier libéral remplacé dès lors que le remplacement dépasse une durée de 24 heures ou s'il est d'une durée inférieure mais répétée ;

• Ne remplacer au maximum **que deux infirmiers simultanément** ;

• Justifier auprès de l'organisme local d'assurance maladie de son domicile d'une **activité professionnelle de dix-huit mois, soit un total de 2 400 heures** de temps de travail effectif, dans les six années précédant la date de demande de remplacement et avoir réalisé cette activité professionnelle dans un établissement de soins, une structure de soins ou au sein d'un groupement de coopération sanitaire ;

• Faire une **déclaration obligatoire à l'Urssaf dans les 8 jours** suivant le début de votre premier remplacement. C'est cet organisme qui assure le recouvrement de vos cotisations.

• Vous affilier à la caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers.

Toute activité libérale rémunérée dans le cadre conventionnel est interdite durant la période effective du remplacement.

Le remplaçant prend la situation conventionnelle du remplacé. En conséquence, l'infirmier remplaçant ne peut remplacer, dans le cadre conventionnel, un infirmier déconventionné. Par ailleurs, un infirmier interdit d'exercice ou de donner des soins aux assurés sociaux ne peut se faire remplacer pendant la durée de la sanction.

L'activité du remplaçant est assimilée à celle du remplacé au regard de la facturation à l'Assurance Maladie.

Contrat

L'ordre vous propose un modèle de contrat à signer pour effectuer un remplacement

Justificatifs à transmettre

Vous devez transmettre à la caisse de rattachement de votre domicile les justificatifs suivants :

1. la copie de votre diplôme d'État d'infirmier

2. votre numéro d'inscription à l'ordre des infirmiers

3. la copie de votre autorisation de remplacement en cours de validité délivrée par l'ordre des infirmiers

4. l'adresse du lieu d'exercice dans lequel vous assurez l'activité de remplaçant

Vous souhaitez exercer en tant qu'infirmièr(e) remplaçant(e)

10 ÉTAPES CLÉS

1. **Auprès de la DTARS de mon lieu de résidence :** je fais enregistrer mon diplôme et je demande mon numéro ADELI.

2. **Auprès de la CPAM / CGSS de mon lieu de résidence :** si les conditions d'exercice pour pouvoir effectuer des remplacements (diplôme d'Etat, conditions d'expérience professionnelle requises…) sont remplies alors la CPAM / CGSS me remet une attestation de validation de l'expérience professionnelle.

3. **Auprès du Conseil départemental de l'Ordre des infirmiers** (muni de l'attestation remise par la CPAM / CGSS) :** je demande mon inscription au tableau de l'Ordre et une autorisation de remplacement et, le cas échéant, ma carte CPS remplaçant.

4. **Auprès de la CPAM / CGSS de mon lieu de résidence (muni de mon autorisation de remplacement, de mon attestation d'inscription à l'ordre et du numéro ADELI) :** je m'inscris en tant qu'infirmier remplaçant.

5. **Je souscris à un contrat de responsabilité civile professionnelle (RCP).**

6. **Auprès de la CARPIMKO :** je m'inscris pour bénéficier d'une couverture pour ma retraite et d'un contrat de prévoyance.

7. **Auprès de l'URSSAF :** j'effectue les démarches d'inscription dans un délai de 8 jours suivant le début du 1er remplacement.

8. **Je signe un contrat de remplacement avec un(e) infi rmièr(e) remplaçant(e)** dès lors que le remplacement dépasse une durée de 24h ou s'il est d'une durée inférieure mais répétée.

9. **Auprès de la/les CPAM / CGSS où j'effectue les remplacements :** je communique l'adresse du ou des cabinet(s) où j'exerce mon activité.

10. **Auprès de la CPAM / CGSS de mon lieu de résidence** si j'exerce à titre principal en tant que remplaçant(e), je fournis les pièces justifi catives de mon activité afin de bénéfi cier du régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés – PAMC – pour ma protection sociale personnelle.

* Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

** CDOI du département de mon lieu de résidence si j'exerce exclusivement en tant que remplaçant ou CDOI du département de mon lieu d'exercice si je dispose déjà d'une activité professionnelle (activité mixte)

La santé progresse **avec vous**

L'Assurance Maladie

Pour aller plus loin